

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Le parent doit-il fournir un certificat médical à l'école si son enfant est malade ?

Vous devez fournir un certificat médical seulement si votre enfant a une maladie**contagieuse**.

Il s'agit des maladies suivantes :

Coqueluche

Diphthérite

Méningite à méningocoque

Poliomyélite

Rougeole, oreillons, rubéole

Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A

Fièvres typhoïde et paratyphoïdes

Teignes

Tuberculose respiratoire

Pédiculose (sauf en cas de traitement)

Dysenterie amibienne ou bacillaire

Gale

Syndrome grippal épidémique

Hépatite A

Impétigo (et autres pyodermites)

Varicelle.

Si votre enfant a une maladie contagieuse, vous devez fournir le certificat médical à l'établissement scolaire **dès le retour en classe** de votre enfant.

École primaire (maternelle et élémentaire)

Inscription à l'école

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

Vie dans l'établissement

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

Passage et redoublement

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Rôle et participation des parents

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

Et aussi...

- Santé au collège et au lycée
- Santé à l'école primaire (maternelle ou élémentaire)

Pour en savoir plus

- Elèves malades : l'accueil à l'école
Source : Ministère chargé de l'éducation

Services en ligne

- Quand fournir un certificat médical pour un enfant en crèche, à l'école, au collège ou au lycée ?
Simulateur

**Textes de
référence**

- Circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire
- Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction à prendre cas de maladies contagieuses
- Guide pratique : collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00